

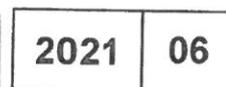


Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 8 avril 2021
Convocation du : 1^{er} avril 2021

Nombre de Conseillés :
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 25

L'an deux mille vingt et un, le 8 avril à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de BEYNOST, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis au Complexe du Mas de Roux en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

FINANCES : BUDGET COMMUNAL - Compte de gestion 2020

Etaient présents : Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Sylvie Caillet, Jean-Marc Curtet, Bertrand Vermorel, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Lionel Chevrolat, Franck Longin, Sophie Gaguin, Anne-Sophie Rampon, Anne Le Guyader, Jean-Pierre Cottaz, Nathalie Thimel-Blanchoz,

Etaient représentés :
Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon
Laetitia Protière a donné procuration à Lionel Chevrolat
Elodie Brelot a donné procuration à Christine Perez
Didier Girodet a donné procuration à Véronique Cortinovis
Laurence Rouquette a donné procuration à Sylvie Caillet

Absents :
Patrick Tholon, Cyril Langelot

Secrétaire de Séance : Annick Pantel

Le rapporteur rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

DECLARE que le compte de gestion 2020 dressé par le Trésorier Municipal n'appelle pas d'observation de la part du Conseil Municipal concernant les comptes du budget principal.

APPROUVE le compte de gestion 2020 dressé par le Trésorier Municipal.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Caroline TERRIER

